

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès le début de la relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

PATRIMOINE ET CONSEILS

237 Avenue de Castres

31500 TOULOUSE

immatriculée au RCS Toulouse sous le n°522339951 – APE 6622Z

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 10 056 146 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

C.I.F (conseil en investissements financiers) enregistré auprès de l'association nationale des conseils financiers – CIF (ANACOFI-CIF) sous le numéro : .E003072, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, adresse internet : www.amf-france.org;

Intermédiaire en assurance : Courtier type de d'intermédiaire A, numéro ORIAS 10 056 146 adresse internet : www.orias.fr, placé sous le contrôle de l'ACPR, adresse courrier : 61 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Transaction immobilière

Carte professionnelle CPI 31012017000015692 CCI Toulouse

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : QBE

Pour des montants de : Opération d'assurance : 1.500 000 €

Conseil en investissements financiers : 300.000 €

Numéros de polices : ICAP0002625

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Votre conseiller est susceptible d'être contrôlé par l'AMF (autorité des marchés financiers) et par l'A.C.P.R (autorité de contrôle prudentiel), autorité en charge du contrôle des intermédiaires d'assurance

PARTENAIRES COMPAGNIES et FOURNISSEURS

Doivent apparaître tous les partenaires ou au moins ceux qui représentent au moins 10% du CA.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
APICIL	Assureur	Co courtage	commissions
VIE + (SURAVENIR)	Assureur	Co courtage	Commission
APREP	Assurance	Co courtage	Commissions
....

Une mention doit préciser que les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, sera communiqué sur simple demande.

Doivent apparaître si tel est le cas, tous les partenaires, compagnies, ...qui détiennent au moins 10% du capital.

Nom	Nature	Type d'accord	% du capital détenu
....	

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion variable selon les rétrocessions des sociétés de gestion mais qui représente au maximum 80% des frais de gestion perçus par la société commercialisatrice.

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 237 avenue de Castres – 31500 Toulouse

Par mail : eric.patco@gmail.com

Traitement des réclamations :

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Quinze jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation pour accuser réception de la demande sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dument justifiées

Saisir un médiateur :

Médiateur compétent en cas de litige avec une entreprise :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Médiateur de l'ANACOFI | Médiateur de l'ANACOFI
92 rue d'Amsterdam
75009 PARIS |
|--------------------------|---|

Médiateur compétent en cas de litige avec un consommateur

- | | |
|------------------------|---|
| - Médiateur de l'AMF : | Madame Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers
17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02 |
|------------------------|---|

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html> ?

- | | |
|--|--|
| - Médiateur compétent en matière d'assurance : | La Médiation de l'assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09 |
|--|--|

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/>

Fait à	Le

Signature client	signature conseiller

I

I

I

I

I